

EXPLORATION AZIMUT INC.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 28 janvier 2020, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les actionnaires ayant droit de recevoir un avis de convocation.

VOTE PAR PROCURATION - ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou votre relevé d'inscription directe (« DRS »). Si vous n'avez pas la certitude d'être un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Société de fiducie AST (« AST ») en composant le 1 800-387-0825.

Par Internet

Consultez le site Web www.astvotemaprocuration.com et suivez les directives affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront alors transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 caractères, que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous faites parvenir votre formulaire de procuration par Internet, vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la société dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée.

L'heure limite pour voter par Internet est 10 heures (heure de l'Est) le 25 février 2020. L'heure limite pour le dépôt des procurations peut faire l'objet d'une renonciation ou d'un report par le président de l'assemblée, à son appréciation, et ce, sans préavis.

Par téléphone

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent voter par procuration au téléphone. Composez le 1 888 489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis) et suivez les directives. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 caractères, que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la Société dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

L'heure limite pour voter par téléphone est 10 heures (heure de l'Est) le 25 février 2020. L'heure limite pour le dépôt des procurations peut faire l'objet d'une renonciation ou d'un report par le président de l'assemblée, à son appréciation, et ce, sans préavis.

Par la poste, télécopieur ou courriel

Un formulaire de procuration destiné aux actionnaires est joint à la présente circulaire.

Remplissez et signez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin ou remettez-le à Société de fiducie AST (Canada), C. P. 721 Agincourt (Ontario) M1S 0A1 afin qu'il parvienne à destination avant 10 heures (heure de l'Est) le 25 février 2020 ou encore avant 10 heures (heure de l'Est) l'avant-dernier jour ouvrable précédant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Vous pouvez également l'envoyer par télécopieur au (416) 368-2502 ou au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis seulement au 1-866-781-3111 ou la numériser et la transmettre par courriel à [voteprocuration@astfinancial.com](mailto:votezprocuration@astfinancial.com).

Si vous nous faites parvenir votre procuration par la poste, télécopieur ou courriel, vous pouvez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la société dont le nom figure dans votre formulaire de procuration. Cette personne n'est pas tenue

d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote, puis datez et signez le formulaire. Veillez à ce que la personne que vous nommez le sache et qu'elle assiste à l'assemblée pour permettre que votre vote soit comptabilisé.

Vote en personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si les porteurs d'actions disposant d'au moins 5 % des voix pourront être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS ET NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont le nom figure comme mandataire dans le formulaire de procuration ci-joint en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du mandataire de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme mandataire n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, aux bureaux d'AST au même endroit où le formulaire a été envoyé et, sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ci-joint, dans le même délai susmentionné, ou deux (2) jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant, le mandataire exercera le droit de vote en faveur de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON INSCRITS

Les actionnaires non-inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation du Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à la Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **BFSI** »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les

directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Conformément au Règlement 54-101, la société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la circulaire, du formulaire de procuration ainsi que des états financiers annuels et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 août 2019 (collectivement, les « **documents de l'assemblée** ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour fins d'envoi aux actionnaires véritables non opposés. La société assumera les frais pour l'envoi des documents de l'assemblée aux actionnaires véritables opposés.

Tel que permis en vertu du Règlement 54-101, la société s'est servie d'une liste des actionnaires véritables non opposés pour envoyer les documents de l'assemblée aux personnes dont les noms y figurent.

Les documents de l'assemblée ont été envoyés aux actionnaires inscrits et non-inscrits des actions ordinaires. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, et que la société ou son agent vous a envoyé directement les documents de l'assemblée, votre nom et adresse et les renseignements concernant les actions ordinaires que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement les documents de l'assemblée, la société (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs :

- (a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours du dernier exercice de celle-ci;
- (b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- (c) chaque personne qui a des liens avec ces personnes.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

En date des présentes, il y avait 58 675 726 actions ordinaires de la société en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote.

Le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») a fixé au 23 janvier 2020, à la fermeture des bureaux, la date de référence pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée, mais le défaut de recevoir cet avis ne prive pas automatiquement un actionnaire de son droit de vote à l'assemblée.

En date du 28 janvier 2020, à la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société, aucune personne n'avait, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % du nombre d'actions

ORDRE DU JOUR ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Les mandats de Jean-Marc Lulin, Jean-Charles Potvin, Louis P. Salley, Jacques Simoneau, Angelina Mehta et Michel Brunet expirent à l'assemblée du 27 février 2020.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Nom	Administrateur depuis	Poste occupé	Fonction actuelle	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée
Jean-Marc Lulin ⁽¹⁾ Québec, Canada	5 juin 2003	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction de la société	1 887 554
Jean-Charles Potvin ⁽¹⁾ Ontario, Canada	11 juin 2003	Administrateur	Président du conseil et président de Murchison Minerals Ltd.	768 658
Louis P. Salley Colombie-Britannique, Canada	5 janvier 2004	Administrateur	Consultant	50 000
Jacques Simoneau ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada	9 mai 2012	Administrateur	Administrateur de sociétés	155 500
Angelina Mehta ⁽²⁾ Québec, Canada	27 février 2018	Administratrice	Directrice, Services bancaires d'investissement miniers pour Valeurs mobilières Banque Laurentienne	37 350
Michel Brunet ⁽²⁾ Québec, Canada	13 avril 2018	Administrateur	Avocat-conseil principal pour Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	50 000
Glenn J. Mullan Québec, Canada	Candidat	-	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration de Mines de la Vallée de l'Or Ltée	Nil

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit.

⁽²⁾ Membre du comité de gouvernance et de rémunération.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société mais ont été fournis par les candidats respectifs.

À l'exception de Glenn J. Mullan, les personnes en nomination ont toutes été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Glenn J. Mullan

M. Glenn J. Mullan est géologue/prospecteur et président, chef de la direction et président du conseil d'administration de Mines de la Vallée de l'Or Ltée (« **Golden Valley** ») depuis août 2000. De plus, M. Mullan est administrateur d'Abitibi Royalties Inc. (président du conseil non exécutif), Corporation minière Val-d'Or (anciennement Nunavik Nickel Mines Ltd.) (président et chef de la direction) et International Prospect Ventures Ltd. (anciennement Uranium Valley Mines Ltd.) (chef de la direction), ainsi qu'administrateur et président, chef de la direction et secrétaire de Cleghorn Minerals Ltd., tous les émetteurs juniors de ressources naturelles dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX. De décembre 2004 à mars 2011, M. Mullan a été administrateur de Cascadia Resources Inc. et de décembre 2011 à novembre 2012, administrateur d'Abcourt Mines Inc., deux émetteurs juniors de ressources naturelles dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX.

À titre de prospecteur indépendant, Glenn J. Mullan a rassemblé et acquis de nombreux projets miniers, allant de projets de base de type *grass-roots* à des projets avancés. Il a joué un rôle déterminant dans l'assemblage de la plupart des propriétés composant le portefeuille d'exploration maintenant exploré par Golden Valley et les sociétés liées du groupe Zed Zed. Glenn J. Mullan est le président sortant de l'Association canadienne des prospecteurs et développeurs (PDAC) (2017-2019).

Glenn J. Mullan a obtenu un baccalauréat ès sciences en géologie du Département des sciences de la Terre (à l'époque) à l'Université Concordia à Montréal (Québec) en mai 1992. Il a obtenu la désignation geo. de l'Ordre des géologues du Québec en septembre 2002 et la désignation ICD.D de l'Institut des administrateurs de sociétés de Montréal (Québec) en juillet 2007.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillite, amendes et sanctions

À la connaissance de la société, à l'exception de ce qui est mentionné plus bas, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- n'est ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :

- (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
- (ii) fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat ait cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- (c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Angelina Mehta a agi en qualité d'administratrice de Stornoway Diamond Corporation (« **Stornoway** ») du 21 janvier 2019 au 1^{er} novembre 2019. Stornoway a demandé la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») le 9 septembre 2019. Le processus en vertu de la LACC a été conclu par ordonnance de la Cour supérieure du Québec en novembre 2019 et la filiale en exploitation de Stornoway s'est affranchie de ce processus, poursuivant ses activités sans interruption après la mise en œuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway a fait une cession volontaire de ses biens dans le cadre d'une faillite aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir à l'égard d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de Jean-Marc Lulin, Jean-Charles Potvin, Louis P. Salley, Jacques Simoneau, Angelina Mehta, Michel Brunet et Glenn J. Mullan à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'information contenue ci-après est fournie conformément aux exigences de l'Annexe 51-102A6E *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Émetteurs émergents* du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Pour les besoins de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les « **membres de la haute direction visés** » de la société désignent, à tout moment au cours du dernier exercice clos, les personnes suivantes :

- (a) le chef de la direction;
- (b) le chef des finances;
- (c) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et le chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice clos dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice clos.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction et Moniroth Lim, chef des finances et secrétaire corporatif.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous présente en détail toute la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou autrement fournie à toutes les personnes agissant en qualité de membre de la haute direction visé et d'administrateur de la société pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société pour chacun des deux (2) derniers exercices financiers de la société.

Nom et poste	Exercice ⁽²⁾	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions(\$)	Prime(\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean-Marc Lulin Président, chef de la direction et administrateur	2019	187 000	-	-	-	-	187 000
	2018	178 128	30 000	-	-	-	208 128
Moniroth Lim Chef des finances et secrétaire corporatif	2019	130 680	-	-	-	-	130 680
	2018	125 760	-	-	-	-	125 760
Jean-Charles Potvin Administrateur	2019	9 000	-	-	-	-	9 000
	2018	3 750	-	-	-	-	3 750
Louis P. Salley Administrateur	2019	7 000	-	-	-	-	7 000
	2018	2 917	-	-	-	-	2 917
Jacques Simoneau Administrateur	2019	7 723	-	-	-	-	7 723
	2018	2 917	-	-	-	-	2 917
Angelina Mehta ⁽¹⁾ Administratrice	2019	7 000	-	-	-	-	7 000
	2018	2 917	-	-	-	-	2 917
Michel Brunet ⁽²⁾ Administrateur	2019	7 000	-	-	-	-	7 000
	2018	2 670	-	-	-	-	2 670

(1) Administratrice depuis le 27 février 2018.

(2) Administrateur depuis le 13 avril 2018.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés ou émis par la société à chaque membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 31 août 2019 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société.

Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Jean-Marc Lulin Président, chef de la direction et administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Moniroth Lim Chef des finances et secrétaire corporatif	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Charles Potvin Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Louis P. Salley Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Jacques Simoneau Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Angelina Mehta Administratrice	-	-	-	-	-	-	-
Michel Brunet Administrateur	-	-	-	-	-	-	-

(1) Le montant total des titres attribués comme rémunération et des titres sous-jacents détenus par chaque membre de la haute direction visé ou administrateur à la date de clôture du dernier exercice s'établissait comme suit : Jean-Marc Lulin : 1 000 000 options; Moniroth Lim : 360 000 options; Jean-Charles Potvin : 645 000 options; Louis P. Salley : 575 000 options; Jacques Simoneau : 435 000 options; Angelina Mehta : 75 000 options et Michel Brunet : 75 000 options.

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par un membre de la haute direction visé ou un administrateur de la société au cours de l'exercice clos le 31 août 2019:

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Jean-Marc Lulin Président, chef de la direction et administrateur	Options	200 000	0,34	2019-03-27	0,390	0,050	78 000
Moniroth Lim Chef des finances et secrétaire corporatif	Options	50 000	0,34	2019-04-07	0,385	0,045	19 250
Jean-Charles Potvin Administrateur	Options	70 000	0,34	2019-03-16	0,390	0,050	27 300
Louis P. Salley Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Jacques Simoneau Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Angelina Mehta Administratrice	-	-	-	-	-	-	-
Michel Brunet Administrateur	-	-	-	-	-	-	-

Plans d'options sur actions et autres plans incitatifs

En vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société (le « régime »), le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société, des options d'acquies des actions ordinaires de la société pourvu que le nombre d'options accordées n'excède pas 5 857 000 actions ordinaires.

En vertu du régime, dans le cas d'options octroyées à un consultant, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au moment de l'octroi. Quant aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, collectivement, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au moment de l'octroi.

Le régime prévoit également que les conditions d'octroi ainsi que le prix de levée des options seront déterminés par les administrateurs. Le prix d'exercice ne pourra cependant être inférieur au cours de clôture à la Bourse de croissance TSX des actions de la société la journée précédant l'octroi. Dans le cas où aucune transaction n'a été effectuée sur les titres de la société, le prix d'exercice sera déterminé par la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur. Les options ne peuvent être levées plus de dix (10) ans après la date de leur octroi, et le prix doit être acquitté en entier. Les options octroyées en vertu du régime sont non transférables.

Advenant le décès du bénéficiaire, les héritiers ou les administrateurs successoraux du bénéficiaire pourront lever les options pendant une période de douze (12) mois suivant la date du décès, sous réserve de la date d'expiration des options.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

La société a conclu un contrat de travail avec Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction de la société, en date du 5 juin 2003. Le contrat de travail est en vigueur pour une durée indéterminée. Le salaire annuel du président pour l'exercice financier terminé le 31 août 2019 est de 187 000 \$ et, depuis son embauche, fait l'objet d'une révision annuelle le ou vers le 1^{er} janvier de chaque année en accord avec le conseil.

La société a conclu un contrat de travail avec Moniroth Lim, chef des finances et secrétaire de la société, en date du 1^{er} juillet 2007. Le contrat de travail est en vigueur pour une durée indéterminée. Le salaire annuel de Moniroth Lim pour l'exercice financier terminé le 31 août 2019 est de 130 680 \$ et, depuis son embauche, fait l'objet d'une révision annuelle le ou vers le 1^{er} janvier de chaque année en accord avec le conseil.

Si le contrat est résilié pour des motifs autres que faute lourde, le chef de la direction et le chef des finances auront droit de recevoir une indemnité de douze (12) mois de salaire. Dans tous les cas, l'indemnité versée ne pourra pas représenter plus de 10 % des liquidités de la société.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle ou d'une perte d'emploi suite à un changement de contrôle, le chef de la direction aura droit à une indemnité équivalente à vingt-quatre (24) mois de salaire et le chef des finances aura droit à une indemnité équivalente à dix-huit (18) mois de salaire.

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Le comité de gouvernance et de rémunération de la société, lequel a été formé le 24 avril 2019, est chargé de recommander administrateurs une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la société. Les membres du comité de gouvernance et de rémunération étaient Jacques Simoneau, président du comité, Angelina Mehta et Michel Brunet.

Objectifs du programme de rémunération

L'objectif général de la rémunération offerte par la société consiste à : a) rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires; b) faire coïncider les intérêts de la direction avec les intérêts à long terme des actionnaires; c) offrir un régime de rémunération comparable à ce qu'offrent d'autres sociétés d'exploration minière afin de permettre à la société de recruter et de fidéliser un personnel de talent; et d) garantir que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Objet du programme de rémunération

Le conseil, dans son ensemble, s'assure que la rémunération totale versée à tous les membres de la haute direction visés soit juste et raisonnable et qu'elle atteigne les objectifs à long terme suivants :

- (a) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires de la société;
- (b) faire coïncider la rémunération de la haute direction avec le rendement de l'entreprise; et
- (c) offrir une rémunération concurrentielle en regard du marché et des avantages permettant à la société de recruter, de fidéliser et de stimuler les dirigeants de talent nécessaires à sa réussite.

Le conseil se fie également, dans l'évaluation du niveau de la rémunération, à l'expérience de ses membres acquise à titre de membres de la direction et d'administrateurs d'autres sociétés d'exploration minière.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Objet de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la rétribution du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la société et la valeur des investissements des actionnaires. Pour déterminer les questions de rémunération, le conseil peut tenir compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le rendement de la société, les rétributions au cours des dernières années et d'autres facteurs qu'il jugera pertinents. L'objectif général actuel de la stratégie de rémunération de la société est de récompenser la direction de ses efforts, tout en conservant son encaisse lorsque souhaitable, compte tenu des conditions de marché et les projets d'exploration et de développement en cours. La société n'a pas actuellement fixé des critères objectifs en ce qui concerne les options qui peuvent être accordées aux membres de la haute direction visés dans l'avenir et se fonde sur les recommandations et les discussions au niveau du conseil, parmi les administrateurs indépendants, eu égard aux considérations ci-dessus mentionnées, et sur d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents sur une base prospective, y compris la situation de trésorerie de la société.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Comité de gouvernance et de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite des recommandations au comité de gouvernance et de rémunération. Le comité de gouvernance et de rémunération révisé les recommandations du chef de la direction et fait ses propres recommandations au conseil, qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le comité de gouvernance et de rémunération. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le comité de gouvernance et de rémunération, qui fait ensuite ses recommandations au conseil. Le conseil approuve le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé en fonction des recommandations du comité de gouvernance et de rémunération.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le comité de gouvernance et de rémunération s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation des salaires de base.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime d'options d'achat d'actions de la société, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation ».

Le conseil prend ses décisions sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX

INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les régimes de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 31 août 2019, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	3 745 000	0,43	1 585 000
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	Nil	Nil	Nil

PRÊTS AUX DIRIGEANTS ET AUX ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2019 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quel qu'autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la société en circulation ou toute autre personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence important sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance énoncent une série de lignes en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, comme l'est la société, est tenu de rendre publiques annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la société sont Jean-Charles Potvin, Louis P. Salley, Jacques Simoneau, Angelina Mehta et Michel Brunet.

2. Administrateurs non indépendants

Le seul administrateur non indépendant de la société est Jean-Marc Lulin compte tenu qu'il occupe le poste de président et chef de la direction de la société.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Charles Potvin	Gold Reserve Inc. Murchison Minerals Ltd.
Louis P. Salley	Golden Arrow Resources Corporation
Jacques Simoneau	Transat A.T. Inc
Angelina Mehta	Ressources Falco Ltée

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, des rapports et autres documents lui sont remis et une réunion du conseil d'administration a lieu où il lui est présenté les autres membres du conseil, les conseillers juridiques et/ou les auditeurs externes et les différents aspects de la société afin que cet administrateur puisse se familiariser rapidement avec le plan d'action, les politiques et les dossiers en cours de la société.

Éthique commerciale

La société est dotée de règles de régie d'entreprise et prend les mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opération sur les titres de la société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au conseil d'administration

À l'heure actuelle, la société ne dispose d'aucun mécanisme formel de sélection de nouveaux administrateurs. Lorsque souhaitable ou nécessaire, les membres du conseil d'administration ou le président proposent au comité de gouvernance et de rémunération des candidats en vue de combler les vacances au sein du conseil d'administration. Si une candidature est appuyée par le comité de gouvernance et de rémunération, celle-ci est ensuite soumise pour discussion et, s'il y a lieu, approbation du conseil d'administration.

Rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération est composé de Jacques Simoneau, président, Angelina Mehta et Michel Brunet.

Le comité a le mandat général de (a) considérer et d'évaluer tous les aspects pouvant toucher la société dans les domaines de la gouvernance et de la rémunération; (b) recommander au conseil des mesures à prendre relativement à ces deux (2) secteurs; et (c) superviser l'implantation et la gestion de telles actions ou mesures, ou de politiques internes et de lignes directrices, adoptées par les autorités de réglementation ou le conseil d'administration relativement à ces deux (2) secteurs.

Autres comités du conseil

Le comité d'audit est composé de Jean-Charles Potvin, président, Jean-Marc Lulin et Jacques Simoneau.

Le mandat du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration de la société à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Évaluation

Le conseil révisé régulièrement ses comités ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les auditeurs de la société sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. La direction propose que le mandat de cette firme soit reconduit pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2020, et que le conseil d'administration soit autorisé à fixer la rémunération des auditeurs.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs et pour que le conseil d'administration soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des auditeurs.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe A de la présente circulaire. Les membres du comité d'audit de la société sont Jean-Marc Lulin, Jean-Charles Potvin et Jacques Simoneau. La majorité des membres qui composent le comité d'audit sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »), à l'exception de Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction de la société, qui est par conséquent un membre non indépendant du comité d'audit.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit sont les suivantes :

Jean-Marc Lulin est un dirigeant minier senior avec plus de 30 ans d'expérience en Amérique du Nord, en Afrique et en Europe. Depuis juin 2003, à titre de président et de chef de la direction de la société, il a contribué depuis sa nomination à la préparation et l'examen des états financiers de la société. Il a réactivé la société et mis en œuvre une nouvelle stratégie de l'entreprise. La méthodologie de ciblage du potentiel minéral conçue par M. Lulin constitue la pierre angulaire de l'activité de la société. Ses fonctions antérieures incluent président et chef des opérations de Channel Resources (1996-2001), vice-président pour Afrique de l'Ouest de Channel Resources (1995-1996), géologue en chef pour SOQUEM (1992-1995) et le Groupe Vior-Mazarin (1986-1992) et géologue pour le BRGM (1981-1984).

M. Lulin détient un doctorat en géologie économique de l'Université d'Orléans (1984) ainsi qu'un diplôme d'études approfondies en ressources minérales et énergétiques (1981), une maîtrise en géologie appliquée (1980) et une licence en sciences de la Terre (1979) de l'Université de Paris VI, France.

Jean-Charles Potvin est président du conseil et président de Murchison Minerals Ltd., anciennement Flemish Gold Corp., une société mettant l'accent sur le gîte de SMV cuivre-zinc de Brabant au centre de la Saskatchewan, un administrateur de Gold Reserve Inc., une société ouverte de ressources naturelles. À ce titre, il est très familier avec les obligations d'information financière des sociétés ouvertes d'exploration minière. Auparavant, M. Potvin a été président du conseil de Vaaldiam Mining Inc. jusqu'en 2012, administrateur et vice-président de Burns Fry Limitée (maintenant Nesbitt Burns Inc.) jusqu'en janvier 1994, où il évaluait les opportunités d'investissements miniers à travers le monde. Il a également été impliqué dans l'obtention de financement pour un certain nombre de producteurs d'or en Amérique du Nord. De 1994 à 2000, il a été président et chef de la direction de Pangea Goldfields Inc.

M. Potvin est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de l'Université Carleton et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa.

Jacques Simoneau est administrateur de sociétés et conseiller d'affaires avec une vaste expérience dans les domaines de l'investissement, du capital de risque et de la technologie. Il est administrateur de Transat AT, de Genome Canada et de Edilex inc. M. Simoneau était président-directeur général de Gestion Univalor, s.e.c. de 2012 à 2019, et auparavant vice-président exécutif - investissements à la Banque de développement du Canada. Il a aussi été président et chef de la direction d'Hydro-Québec CapiTech Inc., vice-président du Fonds de solidarité FTQ et président-directeur général de la Société Innovatech du sud du Québec.

M. Simoneau est ingénieur en mécanique. Il est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un doctorat de l'Université Queen's. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de *Professional Engineers Ontario* et est certifié IAS.A. par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la société, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début du dernier exercice financier de la société, la société s'est-elle prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrits dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
31 août 2019	39 500 \$	- \$	5 500 \$ ⁽¹⁾	458 \$ ⁽²⁾
31 août 2018	37 500 \$	- \$	5 000 \$ ⁽¹⁾	750 \$ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Préparation des déclarations d'impôt des sociétés et autres services fiscaux.

⁽²⁾ Frais du Conseil canadien sur reddition de comptes (CCRC).

AUTRES AFFAIRES

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers additionnels sont présentés dans les états financiers de la société et dans l'analyse de la situation financière par la direction pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2019. La présente circulaire ainsi que les documents susmentionnés peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société:

110, rue De La Barre, bureau 224
Longueuil (Québec) J4K 1A3
Téléphone : 450 646-3015
Fax : 450 646-3045
Courriel : info@azimut-exploration.com

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

LONGUEUIL, le 28 janvier 2020

(s) Jean-Marc Lulin
Jean-Marc Lulin
Président et chef de la direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Les présentes règles de régie d'entreprise sont adoptées en conformité avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de régie d'entreprise* (le « **Règlement 58-101** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (a) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que d'auditer les états financiers de la société;
- (b) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (c) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le comité se réunit au moins une (1) fois par an, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- (a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;

4.2 Auditeurs externes

- (a) recommander au conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la société et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- (b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- (c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;

- (d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- (e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- (f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- (g) auditer et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - (i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - (ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - (iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- (a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- (b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- (c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- (d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- (e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- (f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.